

N° d'ordre : 22

N° délibération : 2025.851.SP

CONSEIL RÉGIONAL DE NOUVELLE-AQUITAINE

Séance Plénière du lundi 16 juin 2025

**Sécurisation des parcours de formation : évolution du cadre
d'intervention régional relatif à la rémunération et la protection
sociale des stagiaires de la formation professionnelle**

Synthèse

Dans un contexte régional marqué par une augmentation du chômage de 4,6 % sur un an à fin 2024, un net recul des intentions d'embauche des entreprises pour l'année 2025 (- 14%) et l'inscription progressive à France Travail de près de 140 000 personnes supplémentaires depuis le 1^{er} janvier 2025, en application de la loi « Pour le plein emploi » de 2023, la Région Nouvelle-Aquitaine considère plus que jamais la formation professionnelle comme un levier pour accéder à l'emploi ou s'y maintenir, pour comprendre et se préparer aux mutations et transitions environnementales et sociales à l'œuvre.

Parce qu'elle facilite l'émancipation individuelle et prend en compte les besoins collectifs, la formation professionnelle est pour la Région facteur de cohésion sociale et participe au développement des territoires. En adoptant en séance plénière du 11 mars 2024 la stratégie régionale de formation professionnelle, fixant un Cap pour les 5 années à venir, la Région a fait le choix de placer l'humain au centre et de prendre en compte la nécessité d'une formation professionnelle accessible à tous, notamment les chercheurs d'emploi les plus fragiles.

Cette ambition se traduit notamment par le versement d'une rémunération aux stagiaires qui entrent sur une formation financée par la Région. Cela concerne les chercheurs d'emploi non indemnisés par France Travail ou risquant de perdre leur indemnisation avant la fin de la formation. **Près de 24 000 stagiaires ont été rémunérés par la Région en 2024 pour un montant global de près de 85 millions d'euros.** Le Pacte régional d'investissement dans les compétences 2024-2027 signé entre l'Etat et la Région

contribue au financement de la rémunération des stagiaires. Conformément à la trajectoire financière du Pacte, l'aide de l'Etat, d'un montant annuel de 80 M€, sera malheureusement réduite de 18% en 2026.

De façon volontariste, la Région, au-delà de l'obligation fixée par le Code du travail, a pris la décision ces dernières années de bonifier les barèmes pour les plus jeunes et les personnes inscrites dans une habilitation de service public (HSP) mais aussi de verser une prime monoparentale aux stagiaires en situation de parent isolé avec au moins un enfant à charge. Afin de garantir un service de qualité, la Région a également pris la décision d'internaliser le versement de la rémunération des stagiaires en 2021.

A travers ces engagements, il s'agit pour la Région de rendre la formation plus attractive, de permettre aux stagiaires de se concentrer sur leur apprentissage sans contrainte financière majeure, et plus largement de favoriser l'égalité des chances en appuyant l'accès à la formation pour les personnes en situation précaire ou éloignées de l'emploi.

La rémunération des stagiaires a fait l'objet d'une évaluation en 2024. **Le montant des rémunérations versées par la Région a été jugé satisfaisant pour 75% des stagiaires enquêtés. L'importance de la rémunération dans la réussite de la formation suivie a été évaluée par les stagiaires à plus de 8/10.** L'évaluation émet néanmoins un certain nombre de recommandations pour simplifier le dispositif et améliorer le service rendu.

Consciente de l'importance de la rémunération des personnes en formation, prenant en compte les résultats de l'évaluation mais également les effets des réformes successives de l'assurance chômage sur les rémunérations qu'elle verse, la Région propose une évolution du règlement d'intervention qui encadre la rémunération et la protection sociale des stagiaires de la formation professionnelle pour :

- Simplifier et préciser les règles de calcul afin de rémunérer plus justement les stagiaires et gagner en lisibilité
- Sécuriser le versement de la rémunération
- Repréciser le rôle et les responsabilités des organismes de formation, des stagiaires et de la Région

Incidence Financière Régionale

Le montant versé au titre de la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle s'élevait en 2024 à près de 85 millions d'euros.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL REGIONAL DE NOUVELLE-AQUITAINE

SEANCE PLENIERE DU LUNDI 16 JUIN 2025

N° délibération : 2025.851.SP

N° Ordre : **22**

Réf. Interne : 4304336

A - ECONOMIE ET EMPLOI

A10 - FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

110C - Accompagner et soutenir financièrement les personnes en cours de formation

OBJET : Sécurisation des parcours de formation : évolution du cadre d'intervention régional relatif à la rémunération et la protection sociale des stagiaires de la formation professionnelle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L4221-1 ;

Vu le Code du travail (6ème partie, Livre III -ème, Titre IV) ;

Vu la loi n°2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu la délibération n°2020.1137.SP du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine du 3 juillet 2020 relative à la "Sécurisation des parcours professionnels";

Vu la délibération n°2021.947.CP du 17 mai 2021 "Règlement d'intervention relatif à la rémunération et à la protection sociale des stagiaires de la formation professionnelle: revalorisation et simplification des modalités d'intervention" ;

Vu la délibération n° 2021.1222.SP du Conseil Régional du 2 juillet 2021 relative au fonctionnement du Conseil régional : délégations du Conseil Régional à la Commission permanente ;

Vu la délibération n°2023.1727.SP du Conseil Régional en date du 16 octobre 2023 portant le Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP Nouvelle-Aquitaine 2023 -2028) ;

Vu la délibération n°2024.243.SP du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine en date du 11 mars 2024 relative à la Stratégie Régionale pour la Formation Professionnelle 2024/2028 ;

Vu la délibération n°2024.1945.SP du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine du 19 décembre 2024, relative à l'adoption du Budget Primitif 2025 ;

Vu la délibération n°2025.52.CP du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine du 17 février 2025 "Sécurisation des parcours de formation : affectation des autorisations d'engagement 2025 pour assurer l'octroi des aides individuelles à la qualification, des fonds de sécurisation des parcours et le versement de la rémunération et de la protection sociale des stagiaires";

Vu l'avis du Conseil Économique Social et Environnemental Régional (CESER) ;

Vu la commission n°3 "Formation professionnelle, emploi et apprentissage" réunie et consultée,

Compétence fondamentale des Régions depuis 1983, la Nouvelle-Aquitaine considère la formation comme un levier majeur au service de l'émancipation individuelle et du développement des territoires et de l'économie régionale. En 2024, la Région a consacré plus de 280 M€ à l'information, l'accompagnement, la formation, l'insertion et l'évolution professionnelle de près de 60 000 chercheurs d'emploi et salariés Néo-aquitains.

La Région a réaffirmé ses objectifs et moyens d'actions en matière de formation professionnelle sur les 5 prochaines années dans la stratégie régionale pour la formation professionnelle 2024/2028 voté le 11 mars 2024 plaçant l'humain au cœur des orientations régionales.

Un nouveau cap est fixé alors que le chômage est reparti à la hausse au 4^{ème} trimestre 2024 avec un risque de plus grande précarisation des personnes les plus vulnérables. Dans un contexte socio-économique dégradé, la formation professionnelle, si son accès est facilité et son déroulement sécurisé, constitue un amortisseur social qu'il convient de valoriser.

Pour y parvenir, la Région a notamment reconduit et renforcé des dispositifs ayant démontré leur efficacité pour des publics éloignés de l'emploi tels que les habilitations de service public (HSP) proposant une offre de service intégrée couplant formation, accompagnement socio-professionnel individualisé et services d'hébergement et de restauration.

En positionnant la sécurisation des parcours comme un des axes fondamentaux de sa nouvelle stratégie, la Région affirme également que chaque stagiaire doit pouvoir se concentrer sur la réussite de son parcours et pouvoir conduire à son terme, sans contrainte financière majeure, dans un objectif également d'égalité des chances.

La rémunération demeure la pierre angulaire de l'intervention de la Région pour réduire la vulnérabilité des personnes en formation. Près de 24 000 stagiaires, non indemnisés par France Travail en ont bénéficié en 2024. Ce nombre est en progression en 2025 en lien avec les conséquences des différentes réformes de l'Assurance chômage qui commencent à se faire sentir.

Dans certaines situations, la Région a par ailleurs souhaité appliquer des dispositions plus favorables que celles du code du travail. Ainsi, les personnes en situation de parent isolé avec au moins un enfant à charge touchent une prime monoparentale de 100 € par mois de formation ; les stagiaires âgés de moins de 18 ans voient leur rémunération bonifiée de 200 € lorsqu'ils sont inscrits dans une Habilitation de Service Public (HSP).

Afin de mesurer les effets de ces mesures sur l'entrée et le maintien en formation, une évaluation d'ampleur a été réalisée durant l'année 2024.

Parmi les 26 000 personnes sondées, près de 6000 ont répondu soit près d'un quart ; 72 usagers ont par ailleurs pu s'exprimer de façon approfondie lors d'entretiens individuels. Enfin, 80 professionnels (France travail, Mission locales, PLIE, Cap emploi, organismes de formation...) ont été interrogés dans le cadre de cette évaluation.

En fonction de dispositifs de formation et du statut des personnes concernées entre 30% et 47% des répondants indiquent qu'ils n'auraient pu s'engager en formation s'ils n'avaient pas bénéficié des aides régionales- la rémunération en premier lieu ; cela est particulièrement souligné par les publics dits vulnérables (BRSA, familles

monoparentales, personnes en situation de handicap). Par ailleurs, pour 8 répondants sur 10, les aides régionales sont déterminantes pour la réalisation de la formation.

Plus de la moitié des bénéficiaires interrogés estiment que les aides et en particulier la rémunération permettent de suivre la formation dans de bonnes conditions matérielles et d'éviter d'abandonner pour des raisons financières. 74 % des personnes interrogées estiment d'ailleurs que le montant de leur rémunération est adapté.

Cette évaluation intègre aussi un certain nombre de propositions pour améliorer le service rendu à l'utilisateur.

C'était déjà l'objectif visé par l'internalisation du traitement des rémunérations réalisée par la Région en 2021 pour rendre plus lisible l'action régionale auprès de ses usagers, renforcer la proximité avec le bénéficiaire mais aussi pour sécuriser le process ; tout cela afin de garantir un service de qualité.

Dans le cadre de l'amélioration continue de ce service public, la Région souhaite donc adapter son règlement d'intervention relatif à la rémunération et la protection sociale des stagiaires de la formation professionnelle.

Les évolutions concernent principalement les règles de calcul des rémunérations versées pour les simplifier, assurer une équité de traitement et gagner en lisibilité pour le stagiaire :

- Les stagiaires en formation à temps complet (sans absence) seront rémunérés sur la base d'un forfait de 30 jours quelque soit le nombre de jours dans le mois ;
- Les stagiaires à temps partiel (moins de 30 h par mois) seront rémunérés sur la base des heures effectives de présence par mois ;
- Les règles de traitement des absences sont clarifiées pour limiter l'absentéisme.

Les évolutions permettent également de prendre en compte des situations particulières de stagiaires suivant par exemple en simultané deux actions de formation : le cumul horaire des deux actions sera pris en compte pour leur permettre d'accéder à la rémunération (possible à partir de 150 h de formation).

Par ailleurs, ce règlement d'intervention est l'occasion de préciser le rôle et les responsabilités des organismes de formation : il leur est notamment demandé de constituer le dossier de rémunération dans un délai maximal de 7 jours ouvrés. Dans le cas contraire, des pénalités pourront leur être appliquées.

Les obligations des stagiaires sont également rappelées et en premier lieu l'obligation d'assiduité.

Ce cadre d'intervention ajusté doit améliorer la performance globale du traitement de la rémunération pour renforcer l'accès au droit, accélérer les délais de versement et éviter les ruptures dans les parcours de formation.

L'amélioration de la lisibilité du dispositif de rémunération pourra s'appuyer sur la territorialisation des moyens d'information et d'accompagnement que permettent les ERIP et les partenariats déployés par la Région auprès des conseillers en évolution professionnelle (France travail, PLIE, Missions locales, Cap emploi...), organismes de formation et structures d'accompagnement de proximité, contribuant ainsi à visibiliser auprès des usagers l'action régionale.

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL REGIONAL décide :

- **de MODIFIER** le règlement d'intervention de la rémunération et de la protection sociale des stagiaires de la formation professionnelle tel que ci-annexé.

Décision de l'assemblée plénière :

Le Président du Conseil Régional,

Adopté à l'unanimité



ALAIN ROUSSET